



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-329

Déposé le : 02.04.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Stagiaires de nos écoles professionnelles et nos hautes écoles : quel suivi ?

Texte déposé

Le canton de Vaud a une offre de formation professionnelle de tous niveaux très étendue. Il s'agit tant d'écoles professionnelles en vue de l'obtention de CFC que de hautes écoles spécialisées dont la formation se veut à la fois académique et professionnelle, dans le prolongement le plus souvent d'une maturité professionnelle.

Dans ce cadre, les cursus qui sont proposés incluent souvent un stage directement dans le milieu professionnel. Ces stages sont organisés par l'école professionnelle ou la haute école mais le déroulement du stage est indépendant. Il peut y avoir une confusion des rôles et des responsabilités entre l'école ou la haute école et les praticiens formateurs ou les responsables des stages au sein des entreprises concernées.

La question est d'autant plus épineuse lorsque des conflits émergent soit entre le stagiaire et son responsable direct, soit entre le stagiaire et d'autres collègues. La possibilité notamment de recourir à une médiation ne semble pas toujours possible. Il nous semble important d'avoir une image claire des mécanismes mis en place dans chaque école professionnelle et haute école du canton en matière de suivi des stagiaires.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Lorsque des stages sont exigés par le cursus d'une formation professionnelle ou spécialisée, quelle est la relation entre l'école et le responsable de stage ?
- Quel est le suivi mis en place (rapports intermédiaires, entretien en cas de problèmes, etc.) par chaque école professionnelle ou haute école qui exige un stage dans le cursus ?
- Quelles sont les exigences posées pour les entreprises qui reçoivent des stagiaires ou pour leurs maîtres de stage ?
- Quelles sont les possibilités pour le stagiaire de changer d'endroit si le stage ne se passe pas bien ?
- En cas de conflit, quelles sont les responsabilités des entreprises et de l'école ou la haute école

pour régler la situation ?

- Dans ces cas, quels sont les processus de médiation à disposition des stagiaires mis en place par les écoles professionnelles ou les hautes écoles du canton, surtout lorsque l'entreprise ne dispose pas d'un tel service ?

- Lorsque le maître de stage doit donner une évaluation au stagiaire et qu'un conflit émerge, quels sont les droits du stagiaire ou les processus mis en place pour éviter une évaluation biaisée ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Rebecca Joly

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch